



**Séance du Conseil Municipal de DIZY
Du 08 avril 2026 à 18 H 30**

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Sur convocation du 1^{er} avril 2026 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire, ce mardi 08 avril 2026 dans la salle du Conseil, pour traiter l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026
 - Délégation du Conseil Municipal à Madame La Maire
 - Indemnités des élus
 - Formations des commissions communales
 - Désignation des délégués aux différents organismes
-
- **Informations et questions diverses**

Présents : Mme DIART Sylvie, M. BRUNEL Régis, Mme LAFOREST Maryline, M. LAGARDE Valentin, Mme ANDRY Marie-Christine, Mme VAUTRAIN Christiane, M. DELSAUT Daniel, M. TELLIER Michel, Mme DESANLIS Céline, M. COURTAILLIER Jean-David, M. DELMAESTRO Vincent, M. LOURDELET François, Mme BERTHIER Lise, M. LEHEBEL François

Absent(s) ayant donné pouvoir :

Mme VAUTRAIN Béatrice, pouvoir à Mme ANDRY Marie-Christine

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Valentin LAGARDE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame La Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18h35 et constate que le quorum est atteint avec 14 conseillers municipaux présents sur 15 en exercice.

Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du 27 mars 2026

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du vendredi 27 mars 2026, Mme La Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV appelle plusieurs remarques, toutes rédactionnelles, de la part des membres du conseil municipal.

Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

D2026.09: Délégation du Conseil Municipal à Madame La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration et la réactivité de la gestion communale,

DÉCIDE :

De déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 3 000 € ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, soit dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 2 000 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

D2026.10: Indemnités des élus

Partie 1 : les commissions obligatoires

• COMMISSION DE CONTROLE DE LA REGULARITE DE LA LISTE ELECTORALE

Une commission de contrôle est instituée dans chaque commune.

L'Art. L16 du Code Electoral, dans son paragraphe V. indique la composition de ladite commission :

“V.-Dans les communes dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° - De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° - De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

La commission de contrôle est chargée d'examiner les recours formulés contre les décisions d'inscription ou de radiation prises par le Maire.”

Composition : - Madame Céline DESANLIS

- Madame Marie-Christine ANDRY

- Madame Christiane VAUTRAIN

- Monsieur François LOURDELET

- Monsieur François LE HEBEL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

• COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations, des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal. L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur département/régional des finances publiques.

Cette commission se réunit une fois par an en journée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de proposer au Préfet de la Marne la liste suivante :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
1. Mme Sylvie DIART	1. M. Daniel DELSAUT
2. M. Régis BRUNEL	2. Mme Christiane VAUTRAIN
3. Mme Maryline LAFOREST	3. M. Frédéric ROUX
4. M. Alain VISNEUX	4. Mme Emmanuelle BOUTET
5. Mme Lise BERTHIER	5. M. François LE HEBEL
6. M. Jean-Marie LALLEMENT	6. Mme Beatrice VAUTRAIN
7. Mme Barbara NAVEAU	7. M. Michel RICHARD
8. M. François LOURDELET	8. M. Valentin LAGARDE

• **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Elle tient de la loi plusieurs missions :

1. Elle examine et analyse les dossiers de candidature et les offres ;
2. Elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché ;
3. Elle choisit l'offre la mieux disante vu les critères de l'appel d'offres et propose l'attribution du marché ;
4. Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux ;
5. Elle doit donner son avis, favorable ou non, pour l'engagement ou non d'une procédure négociée par la personne responsable du marché (PRM).

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée :

- du maire ou de son représentant, président ;
- de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal ;

Composition : 7 membres,

La Maire : Mme Sylvie DIART

Commissaires titulaires : M. Valentin LAGARDE, M. Jean-David COURTAILLIER et Mme Lise BERTHIER.

Commissaires suppléants : M. Vincent DELMAESTRO, Monsieur Régis BRUNEL et M. François LOURDELET.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de valider la proposition ci-dessus.

Partie 2 : Les commissions communales

COMMISSION N° 1 : FINANCES

Compétences de la commission :

Examine les questions liées au budget et aux finances. Le rôle de cette commission est de disposer d'une vision globale et stratégique aux plan financier et économique dans le respect des exigences municipales.

Composition :

Présidente : Mme Sylvie DIART

L'ensemble des membres du conseil municipal.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- de valider la proposition ci-dessus*

COMMISSION N°2 ENFANCE.

2.1 PETITE ENFANCE CRECHE

2.2 SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

2.1 Compétences de la commission PETITE ENFANCE CRECHE :

Examine les questions liées à l'attribution des places en crèche, à la révision du règlement intérieur, à la relation avec le prestataire de restauration, aux demandes d'investissements et de travaux dans les locaux, à l'étude et l'analyse du bilan de fréquentation et la révision des tarifs pour les familles.

2.2 Compétences de la commission SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE :

Examine les questions liées à l'étude des demandes de subventions, aux demandes d'investissements et de travaux dans les locaux, à l'élaboration du projet éducatif, à l'étude et l'analyse des projets pédagogiques avec l'étude du budget alloué, à l'étude et analyse du bilan de fréquentation, à la révision des tarifs des services périscolaires, de la restauration scolaire et extrascolaires.

Composition :

2.1 PETITE ENFANCE CRECHE

Présidente : Mme Sylvie DIART

Référente : Mme Béatrice VAUTRAIN

Membres : M. Michel TELLIER et M. François LOURDELET

2.2 SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Présidente : Mme Sylvie DIART

Référente : Mme Marie-Christine ANDRY

Membres : M. Vincent DELMAESTRO, Mme Christiane VAUTRAIN, M. François LOURDELET, M. François LE HEBEL

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- de valider la proposition ci-dessus*

COMMISSION N° 3 : URBANISME

Compétences de la commission :

Examine les questions liées au Plan local d'urbanisme (PLU), au plan de circulation et instruit le suivi des demandes d'urbanisme.

Composition :

Présidente : Mme Sylvie DIART

Vice-président : M. Valentin LAGARDE

Membres : Mme Maryline LAFOREST, M. Jean-David COURTAILLIER, M. François LOURDELET, M. François LE HEBEL

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- de valider la proposition ci-dessus*

COMMISSION N° 4 : BATIMENTS - VOIRIE - ESPACES VERTS - TRAVAUX

Compétences de la commission :

Examine les questions liées aux bâtiments municipaux, aux travaux d'entretien des voiries urbaines et des chemins ruraux, à la gestion des espaces verts communaux.

Composition :

Présidente : Mme Sylvie DIART

Vice-président : M. Régis BRUNEL

Membres : M. Jean-David COURTAILLIER, M. Daniel DELSAUT, Mme Lise BERTHIER

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- de valider la proposition ci-dessus.*

COMMISSION N° 5 : CADRE DE VIE, ILLUMINATIONS, PATRIMOINE, TOURISME

Compétences de la commission :

Examine les questions liées à l'amélioration de l'attractivité de la commune et à la qualité de vie des habitants en intervenant sur l'aménagement, l'embellissement et la valorisation du patrimoine local.

Composition :

Présidente : Mme Sylvie DIART

Vice-présidente : Mme Maryline LAFOREST

Membres : Mme Beatrice VAUTRAIN, Mme Christiane VAUTRAIN, M. François LOURDELET, Mme Lise BERTHIER

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- de valider la proposition ci-dessus.*

COMMISSION N° 6 : VIE SOCIALE

Compétences de la commission :

Examine les questions liées à la solidarité, au lien social et au bien-être des habitants de la commune en portant une attention particulière aux publics les plus fragiles.

Composition :

Présidente : Mme Sylvie DIART

Vice-présidente : Mme Maryline LAFOREST

Membres : Mme Céline DESANLIS, M. Michel TELLIER, M. François LE HEBEL

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- de valider la proposition ci-dessus.*

COMMISSION N° 7 : VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE, JEUNESSE.

Compétences de la commission :

Examine les questions liées à la relance de la Maison des Associations, à la programmation des manifestations et cérémonies, au lancement d'un comité des fêtes en relation avec les présidents d'associations.

Composition :

Présidente : Mme Sylvie DIART

Vice-président : M. Valentin LAGARDE

Membres : M. Régis BRUNEL, M. Vincent DELMAESTRO, M. Daniel DELSAUT, Mme Christiane VAUTRAIN, M. François LE HEBEL

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- de valider la proposition ci-dessus*

COMMISSION N° 8 : COMMUNICATION.

Compétences de la commission :

Examine les questions liées à la préparation et à l'élaboration des bulletins municipaux d'information, et à l'utilisation des différents moyens de communication du village (réseaux sociaux, Panneau Pocket, site internet...).

Composition :

Présidente : Mme Sylvie DIART

Vice-président : M. Valentin LAGARDE

Membres : M. Vincent DELMAESTRO, Mme Christiane VAUTRAIN

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- de valider la proposition ci-dessus*

Partie 3 : Les comités consultatifs

Comité consultatif n°1 : Embellissement et Fleurissement.

Compétences du comité :

Examine les questions liées à l'embellissement du village en lien avec un fleurissement respectueux de l'environnement.

Composition :

Présidente : Mme Sylvie DIART

Vice-président : M. Régis BRUNEL

Membres : M. Daniel DELSAUT, M. François LOURDELET, M. Xavier THOMAS, Mme Emmanuelle BOUTET, Mme Maryline LAFOREST.

Comité consultatif n°2 : Sécurité des biens et des personnes.

Compétences du comité :

Examine les questions liées à la lutte contre les incivilités, à la sécurité des biens et des personnes en lien avec les services de gendarmerie.

Composition :

Présidente : Mme Sylvie DIART

Vice-président : M. François LE HEBEL

Membres : M. Valentin LAGARDE, M. Jean-Philippe GOURDIN, M. Frederic ROUX

D2026.12: Désignation des délégués aux différents organismes

CORRESPONDANT DEFENSE

Compétences :

Selon la circulaire du 26 octobre 2001 chaque commune doit désigner 1 correspondant défense au sein du conseil municipal qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, dont la mission première consiste à informer et sensibiliser les administrés de leur commune aux questions de défense (journée Défense et Citoyenneté (JDC) des jeunes de 16 ans notamment).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de désigner Monsieur François LOURDELET comme Correspondant Défense

CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Compétences :

Le Préfet invite chaque commune à désigner un correspondant sécurité routière qui veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de désigner Monsieur François LE HEBEL comme Correspondant Sécurité Routière

PARC NATUREL de la MONTAGNE de REIMS (PNR)

La commune de DIZY fait partie des 65 communes adhérentes au Parc Naturel de la Montagne de Reims défini selon le code de l'environnement comme « un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un

projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine ». Précurseur en matière de développement durable ses missions sont :

- Valoriser les paysages,
- Œuvrer pour la protection de l'environnement,
- Développer le Territoire par le service, le tourisme et la culture

Le Parc agit selon une charte révisée et renouvelable tous les 12 ans. La charte « objectif 2025-2040 » s'inscrit dans une démarche prospective et dynamique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer au PNR :

1 délégué titulaire : Monsieur Vincent DELMAESTRO

1 suppléant : Monsieur Régis BRUNEL

SIVU : SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DENOMME SYNDICAT DU BASSIN VERSANT CHAMPILLON, DIZY, HAUTVILLERS, SAINT-IMOGES

Il a pour objet : les études et travaux pour la création, le fonctionnement, l'entretien des ouvrages et installations destinés à résoudre les problèmes posés par le ruissellement et l'évacuation des eaux pluviales du bassin versant des communes membres du syndicat. Son siège est à la Mairie de DIZY.

La contribution financière aux dépenses d'études d'investissement, de fonctionnement et d'entretien est définie selon la clé de répartition suivante :

50% en fonction des surfaces mouillées du bassin versant de chaque commune associée,

50% en fonction de la population corrigée du potentiel fiscal.

Ce syndicat est composé de 8 membres titulaires et 8 suppléants. Chaque conseil municipal désigne donc 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer au SIVU :

2 délégués titulaires : Mme Sylvie DIART et M. Valentin LAGARDE

2 délégués suppléants : Mme Maryline LAFOREST et M. Daniel DELSAUT

COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS LOCATIFS :

PLURIAL NOVILIA propose un parc locatif de logements sociaux, de ce fait, une commission d'attribution se tient chaque semaine ; le Maire est nommé de droit, il convient de nommer un représentant du Maire en cas d'indisponibilité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de nommer Mme Maryline LAFOREST représentante du Maire

COMITE DE JUMELAGE :

Considérant que Dizy a créé en 1995, un jumelage avec le village viticole de « Sommerach am Main », qu'il est prévu dans les statuts à l'article IV que seule la commune est habilitée à décider d'un ou plusieurs jumelages et que le Maire et au moins 4 représentants du conseil municipal sont membres de droit du conseil d'administration,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de nommer les membres suivants :

- Sylvie DIART, Maire, membre de droit,
- Valentin LAGARDE
- Daniel DELSAUT
- Christiane VAUTRAIN
- Vincent DELMAESTRO

Questions et informations diverses

- Rats signalés à Dizy : dès les signalements reçus en mairie, contact avec l'entreprise de dératisation. Intervention sur l'ensemble du village le mardi 7 avril.
- La brocante de Dizy se déroulera le dimanche 31 Mai 2026 (délocalisée sur la partie haute de l'avenue du Général Leclerc)
- La course "La Champenoise" aura lieu le samedi 6 Juin 2026 (réunion avec les organisateurs prévue le jeudi 30 avril)
- La course "Champ'Man" se déroulera elle le week-end du 13-14 Juin 2026.
- Le vote du Budget Primitif 2026 est prévu le mercredi 29 avril à 18H30.
- Réinitialisation des boîtes mail des élus de la commune à la suite des élections.

Fin de la séance à 19h46

Le secrétaire de séance

Valentin LAGARDE